



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Service Eau Agriculture
Forêt, Espaces naturels

PROCÈS – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER
Demande d'autorisation préalable de défrichement

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 12 du mois d'août,

Nous soussigné, José GARCIA, technicien forestier attaché à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Vu la déclaration complète à la Préfecture des Alpes-Maritimes le 27 juin 2025 par laquelle l'indivision COURT DE FONTMICHEL, représentée par Monsieur Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL manifeste l'intention de défricher 33 815 m² de bois sur la commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY (Alpes-Maritimes), terrain cadastré AH 26 appartenant à l'indivision COURT DE FONTMICHEL, représentée par Monsieur Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol,

Vu l'avertissement donné au demandeur du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous sommes transportés dans les bois ci-dessous désignés, accompagné de Monsieur Michaël KARABADJAKIAN, de la DDTM, en présence de Madame Florence PINTUS, représentant la société SILVAE et de Monsieur Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL représentant l'indivision propriétaire, sur un terrain non clos, et avons constaté les faits ci-après :

NOM ET CONTENANCE DU BOIS :

N° Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface à défricher (m ²)
AH 26	47 576	33 815
Total	47 576	33 815

ÉTENDUE DES BOIS CONTIGUS ET DU MASSIF ENTIER :

Le terrain objet de la demande est inclus dans un massif forestier de plusieurs centaines d'hectares constituant les contreforts sud du plateau des Préalpes d'Azur (**annexe 1 figure 01**).

SITUATION ET DESCRIPTION DES TERRAINS :

Le défrichement envisagé est situé à l'ouest de la commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY, à l'entrée de la zone urbaine de la commune (**annexe 1 figures 01 et 02**). Il se trouve sur terrain calcaire avec un sol généralement peu profond, boisé d'une forêt fermée de chêne pubescent (d'après l'Institut National de l'information Géographique et forestière – IGN), à une altitude moyenne de 780 m.

L'unité foncière est accessible à partir du col du Pilon. Elle est située entre la route départementale D6085 (« route Napoléon ») et la zone industrielle du Pilon (**annexe 1 figure 03 et annexe 2 photos 01 et 02**).

La topographie de la parcelle correspond à un plateau avec une pente Est/Ouest très légère, localement marquée par plusieurs dolines caractéristiques des terrains karstiques (**annexe 2 photos 03 et 04**).

Le terrain est occupé par un mélange de taillis et futaie sur souche quasiment pur de chêne pubescent (accompagné de rares et plus jeunes érables ou tilleuls), de petit bois à bois moyen et qui présente globalement de faibles hauteurs et un état sanitaire dégradé. Le traitement (taillis et futaie sur souche) témoigne d'une ancienne activité sylvicole.

Les essences forestières présentes dans le peuplement homogène où se situe le projet occupent plus de 10 % de la surface au sol (projection du feuillage), permettant de qualifier le terrain de boisé au sens du code forestier.

Malgré les diamètres modestes des arbres, on observe une quantité non négligeable de dendro-microhabitats dans la zone du projet, essentiellement en pied d'arbre et lié au traitement de la futaie sur souche (**annexe 2 photos 05 à 07**).

Au sein de ce peuplement, on peut relever certaines spécificités :

- des individus présentant des diamètres supérieurs au reste du peuplement à proximité de la route départementale, hors zone à défricher (**annexe 2 photos 08**),
- des hauteurs un peu supérieures dans les dolines,
- une strate arbustive plus développée en limite ouest du projet, le long de la voie goudronnée (**annexe 2 photos 09 à 11**).

Le terrain est également occupé par des zones ouvertes non arborées de faibles surfaces au sein du peuplement (**annexe 2 photos 12 à 15**). Plusieurs avens sont également présents sur le terrain. Les avens 2 DECHARGE (**annexe 2 photos 16 et 17**) et 7 PASTAGA (**annexe 2 photos 18**) se voient attribuer un enjeu fort dans l'évaluation environnementale en raison de caractéristiques propices aux chiroptères bien qu'aucune espèce n'ait été contactée dans ces avens. Lors de la reconnaissance, ces deux avens étaient recouverts de plaques métalliques de protection entravant leur fonctionnalité. Nous observons que l'aven 7 PASTAGA est décalé par rapport à la cartographie versée dans l'évaluation environnementale (**annexe 1 figure 04**) et se situe en réalité légèrement plus au centre de la parcelle (point relevé au gps, précision de 2 m).

Le massif boisé, que complète la propriété, est situé en réservoir à remettre en bon état dans le schéma régional de cohérence écologique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**annexe 1 figure 05**).

La propriété boisée de l'indivision COURT DE FONTMICHEL fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé en date du 7 mai 2010 pour une durée de 20 ans. Ce PSG n'inclut toutefois pas la parcelle boisée objet de la demande de défrichement.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts de la commune classe le terrain en zone bleue B1 de danger modéré. Dans cette zone, et contrairement aux informations mentionnées dans l'évaluation environnementale, le débroussaillage obligatoire doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres (100 mètres considérés dans l'évaluation environnementale).

BASSIN DU FLEUVE OU DE LA RIVIÈRE DONT DÉPENDENT LES TERRAINS :

Bassin versant de la Siagne.

REGION NATURELLE DANS LAQUELLE LE BOIS SE SITUE :

Sylvoécocorégion (SER) J40 « Préalpes du Sud ».

ÉTAT DES TERRES VOISINES :

- Au nord : route départementale puis espace boisé, dont une partie en Espace Boisé Classé, et espace agricole composé de prairies et haies arborées
- A l'est : route d'accès à la zone industrielle puis espace boisé
- Au sud : zone industrielle puis espace boisé
- A l'ouest : voie goudronnée et habitat résidentiel

SITUATION DU TERRAIN AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

Le projet, objet de la demande de défrichement, est situé en zone UZ à vocation d'activités économiques au Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 28/02/2013 (**annexe 1 figure 06**). Au projet d'aménagement et de développement durables délibéré en date du 11/09/2024, les terrains demeurent en zone d'activités économiques (**annexe 1 figure 07**).

INTÉRÊT DE LA CONSERVATION DES BOIS ET FORÊTS OU DES MASSIFS QU'ILS COMPLÈTENT OU DU MAINTIEN DE LA DESTINATION FORESTIÈRE DES SOLS AU REGARD :

1) Du maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes :

Sans observation

2) De la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents :

Sans observation

3) De l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux :

La zone est principalement constituée de sols karstiques. Ces aquifères présentent une forte perméabilité et accroissent fortement la sensibilité des masses d'eau souterraines aux pollutions.

Les terrains sont concernés par deux périmètres éloignés de captage d'eau potable :

ceux des sources de la Foux et de la Foux de Grasse.

4) De la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable :

Sans observation

5) De la défense nationale :

Sans observation

6) De la salubrité publique :

Sans observation

7) De la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers :

Sans observation

8) De l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population :

Le boisement est situé dans un environnement dont les fonctionnalités écologiques sont partiellement perturbées, de part l'environnement immédiat de la zone industrielle, d'habitations individuelles et de la route départementale. L'évaluation environnementale relève toutefois « le boisement relictuel entourant la zone industrielle joue un rôle essentiel en permettant le déplacement de certaines espèces, comme les mammifères, dont les chiroptères, qui exploitent ces corridors boisés pour leurs déplacements et leur alimentation » (**annexe 1 figure 08**).

Le corridor boisé à l'ouest est occupé par un peuplement de chêne pubescent et par une végétation arbustive dense (au moins sur une partie de son linéaire) (**annexe 2 photos 09 à 11**). La mise en œuvre du débroussaillage obligatoire sur ce corridor entraînera une perturbation substantielle de ce dernier et une incertitude quant au maintien de son utilisation par les espèces, notamment les chiroptères.

Dans un contexte plus large, l'urbanisation quasi continue le long de la route départementale entre le col du Pilon et le centre du village constitue une discontinuité nord/sud que le projet viendrait renforcer.

Bien que commun, le peuplement forestier présente un intérêt écologique de part :

- une part de dendro-microhabitat intéressante,
- une alternance de milieux ouverts et forestiers,
- la présence d'avens favorables aux chiroptères.

Le défrichement à proximité immédiate de ces avens et le débroussaillage du terrain pourraient avoir des incidences sur leur fonctionnalité et leur capacité d'accueil pour les chiroptères. En outre, la localisation imprécise de l'aven 7 PASTAGA interroge la solidité de la mesure de réduction R1 (réduction de l'emprise du parc photovoltaïque) pour limiter les incidences du projet sur cet aven.

Le pétitionnaire a mis en œuvre une démarche d'évitement, de réduction et de compensation et s'engage à déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

A ce titre, la reconnaissance des bois s'est poursuivie sur les terrains envisagés pour les mesures de compensation, également propriété de l'INDIVISION COURT DE FONTMICHEL. La propriété présente une diversité d'habitat très favorable à l'accueil d'une forte biodiversité. Parmi ces habitats, notons :

- des gros bois et très gros bois (châtaigniers, chênes pubescents, cèdres),
- des prairies,
- des haies arborées (comprenant des gros bois),
- des avens et gîtes cavernicoles,
- des bâtis anciens.

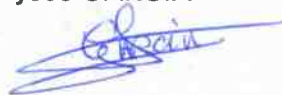
Toutefois, si la propriété présente un potentiel écologique intéressant, les mesures de compensation sont insuffisamment définies et évaluées, notamment pour démontrer la plus-value des mesures proposées par rapport à la situation actuelle des zones de compensation, pour confirmer l'absence de perte nette de biodiversité.

9) De la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches :

Sans observation

Fait et clos à Nice, le 21 août 2025

Le technicien forestier,
José GARCIA



ANNEXES :

- 1- Plans de situation et zonages
- 2- Reportage photographique

Annexe 1 - Plans de situation et zonages

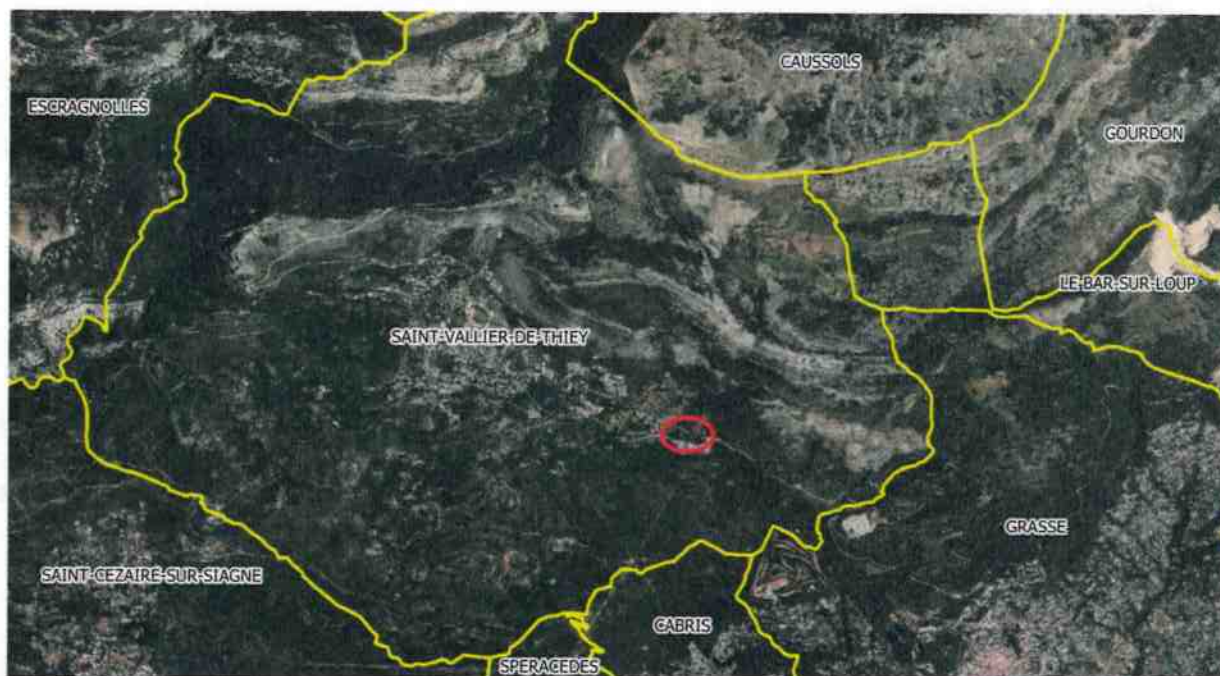


Figure 1: vue éloignée

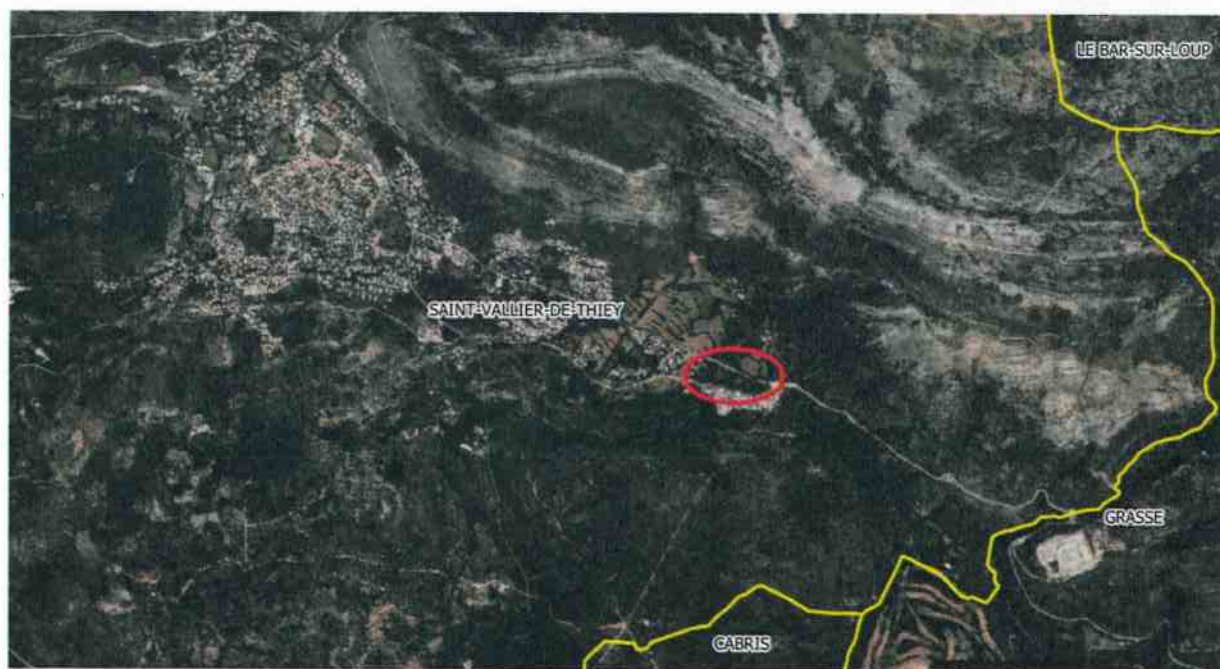


Figure 2: situation du défrichement à l'entrée de la zone urbaine



Figure 3: parcelle située entre la zone d'activité et la route départementale



Figure 4: Aven PASATAGA situé plus au centre du terrain (étoile blanche) par rapport au plan de l'évaluation environnementale (croix rouge)



Figure 5: situation du terrain vis-à-vis du SRADDET



Figure 6: situation du terrain au plan local d'urbanisme



Figure 7: extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en date du 11 septembre 2024

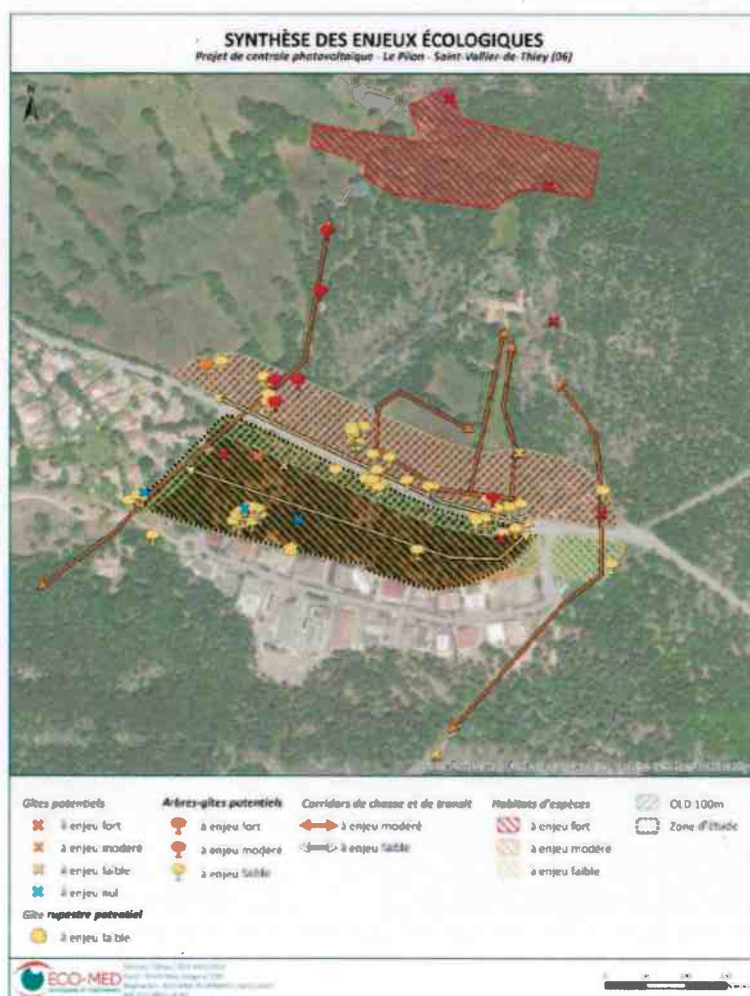


Figure 8: synthèse des enjeux écologiques

Annexe 2 – Reportage photographique



Photo 01: vue du terrain depuis l'entrée de la route du Pilon



Photo 02: vue du terrain depuis le bas côté opposée de la route départementale



Photo 03 : doline



Photo 04 : doline



Photo 05 : dendro-microhabitats en pied d'arbre



Photo 06 : dendro-microhabitats en pied d'arbre



Photo 07 : dendro-microhabitats en pied d'arbre



Photo 08 : cépée de bois moyen en zone OLD (entre le parc et la route départementale)

ADRESSE POSTALE : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - CADAM 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 72 72
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>



Photo 09 : limite ouest du terrain, identifiée en corridor écologique dans l'évaluation environnementale et en zone d'OLD



Photo 10 : limite ouest du terrain, identifiée en corridor écologique dans l'évaluation environnementale et en zone d'OLD



Photo 11 : limite ouest du terrain, identifiée en corridor écologique dans l'évaluation environnementale et en zone d'OLD



Photo 12 : zone ouverte au sein du boisement



Photo 13 : zone ouverte au sein du boisement



Photo 14 : zone ouverte au sein du boisement avec muret en pierre



Photo 17 : aven "Décharge" recouvert par une plaque en métal



Photo 18 : aven "Pastaga" recouvert par une plaque en métal



Photo 15 : zone ouverte au sein du boisement



Photo 16 : aven "Décharge" recouvert par une plaque en métal